



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

20 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 20 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-015	18.01.2021	arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Chapelle Saint Jean Baptiste, 4ème catégorie, place de la mairie, au PLESSIS ROBINSON.	3
N° 2021-2-016	18.01.2021	arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Louis Pergaud, 4ème catégorie, 4 rue Louis Pergaud, à LE PLESSIS ROBINSON.	4
N° 2021-2-017	18.01.2021	arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cinéma Abel Gance, 4ème catégorie, 184 boulevard Saint Denis, à COURBEVOIE.	6
N° 2021-2-018	18.01.2021	arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Louis Pergaud, 4ème catégorie, 4 rue Louis Pergaud, à LE PLESSIS ROBINSON.	7
N° 2021-2-019	18.01.2021	arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Jean Jaurès, 4ème catégorie, 9 rue des Suisses, à LE PLESSIS ROBINSON.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS - IDF

ARRÊTÉ N° 2021-2-015

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Chapelle Saint Jean Baptiste, 4ème catégorie, place de la mairie, au PLESSIS ROBINSON.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par PERRIN Jacques, visant à conserver l'entrée de la Chapelle inaccessible pour la Chapelle Saint Jean Baptiste situé place de la mairie au PLESSIS ROBINSON ;
- Vu l'avis défavorable n°695 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

Considérant que Le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence de matérialisation du cheminement accessible sur le plan, absence d'information sur les dimensions de la rampe fixe de l'entrée PMR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par PERRIN Jacques à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Chapelle Saint Jean Baptiste place de la mairie, au PLESSIS ROBINSON.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Bâtiments durables

Sophie TCHENG

ARRÊTÉ N° 2021-2-016

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Louis Pergaud, 4ème catégorie, 4 rue Louis Pergaud, à LE PLESSIS ROBINSON.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-

Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;

- Vu la demande de dérogation présentée par M. Jacques PERRIN, visant à maintenir l'absence d'ascenseurs dans le groupe scolaire ; maintenir les portes du sous-sol et des étages à une largeur non conforme, maintenir l'absence de sanitaire adapté aux étages de l'école élémentaire pour le Groupe scolaire Louis Pergaud situé 4 rue Louis Pergaud à LE PLESSIS ROBINSON ;
- Vu l'avis défavorable n°734 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

Considérant que le réfectoire situé au sous-sol n'est pas accessible aux UFR. Il est indispensable d'apporter une mesure de substitution (Article R111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Jacques PERRIN à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Groupe scolaire Louis Pergaud 4 rue Louis Pergaud, à LE PLESSIS ROBINSON.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LE PLESSIS ROBINSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Bâtiments durables

Sophie TCHENG

ARRÊTÉ N° 2021-2-017

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cinéma Abel Gance, 4ème catégorie, 184 boulevard Saint Denis, à COURBEVOIE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par KOSSOWSKI Jacques, visant à ne pas installer d'ascenseur desservant les 3 niveaux pour le Cinéma Abel Gance situé 184 boulevard Saint Denis à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis favorable n°699 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par KOSSOWSKI Jacques à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cinéma Abel Gance 184 boulevard Saint Denis, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée du cinéma que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Bâtiments durables

Sophie TCHENG

ARRÊTÉ N° 2021-2-018

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Louis Pergaud, 4ème catégorie, 4 rue Louis Pergaud, à LE PLESSIS ROBINSON.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Jacques PERRIN, visant à maintenir une porte d'entrée de l'école maternelle non conforme et une absence d'espace de manœuvre de porte ; maintenir l'absence de cheminement accessible au centre municipal de loisirs (CML) pour le Groupe scolaire Louis Pergaud situé 4 rue Louis Pergaud à LE PLESSIS ROBINSON ;
- Vu l'avis favorable n°734 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Jacques PERRIN à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Groupe scolaire Louis Pergaud 4 rue Louis Pergaud, à LE PLESSIS ROBINSON.

ARTICLE 2 :

Pour le centre municipal de loisirs, il conviendra d'indiquer un établissement accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant à proximité de celui-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LE PLESSIS ROBINSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Bâtiments durables

Sophie TCHENG

ARRÊTÉ N° 2021-2-019

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Jean Jaurès, 4ème catégorie, 9 rue des Suisses, à LE PLESSIS ROBINSON.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives

à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Jacques PERRIN, visant à :
Dérogation n°1 : maintenir l'absence de cheminement accessible au groupe scolaire ;
Dérogation n°2 : maintenir l'absence de rampe conforme ;
Dérogation n°3 : maintenir les étages non accessibles ;
Dérogation n°4 : maintenir des portes non conformes ;
- Dérogation n°5 : maintenir l'absence de sanitaire adapté aux utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) pour le Groupe scolaire Jean Jaurès situé 9 rue des Suisses à LE PLESSIS ROBINSON ;
- Vu l'avis favorable n°736 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Jacques PERRIN à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Groupe scolaire Jean Jaurès 9 rue des Suisses, à LE PLESSIS ROBINSON.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LE PLESSIS ROBINSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Bâtiments durables

Sophie TCHENG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>